

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
0413312835

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA**

**OBJET : Convention avec l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL 13)
relative au dispositif de traitement des impayés de loyer et de prévention des expulsions
locatives, financée en partie par le plan pauvreté**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux politiques publiques mises en oeuvre par les maisons départementales de la solidarité (MDS), soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, qui s'est attachée à améliorer la protection des personnes menacées d'expulsion, les commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ont vu leur rôle renforcé et sont désormais au cœur du dispositif de prévention des expulsions.

La CCAPEX des Bouches-du-Rhône est ainsi informée des situations de ménages en difficulté à diverses étapes de la procédure, et notamment au stade du commandement de payer, avant l'engagement de la procédure judiciaire.

Au regard du volume de situations d'impayés de loyer signalées sur Marseille (4 800 par an) et du souhait formulé par les partenaires (État, Ville et Département) de travailler à une meilleure mobilisation de leurs services respectifs auprès des ménages en difficulté, l'agence départementale d'information sur le logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13), en charge de l'accompagnement juridique des ménages, a préconisé une montée en charge progressive du dispositif marseillais de prévention des expulsions locatives.

Afin de prévenir le risque d'impayés de loyer et les expulsions locatives, l'ADIL 13 intervient sur trois volets :

- la mise en place d'un lieu d'accueil dédié à l'accompagnement socio-juridique des ménages du parc privé non connus d'un service social et ayant reçu un commandement de payer, qui seront informés, accompagnés et si nécessaire orientés vers les partenaires institutionnels dans le cadre d'un accompagnement social ;
- l'animation et la coordination du dispositif du lieu d'accueil et de la commission locale. Elle veillera à ce titre à son évaluation régulière par un bilan annuel et un bilan intermédiaire pour la première année ;
- l'élaboration de formations à l'attention des travailleurs sociaux du territoire concerné adaptées aux enjeux du dispositif et tournées vers la pratique.

La mise en place du dispositif a débuté en 2019, il s'adresse aux ménages du parc privé résidant à Marseille et ayant reçu un commandement de payer signalé à la CCAPEX départementale.

Comme prévu, le déploiement progressif du dispositif sur Marseille s'échelonne suivant le calendrier ci-après :

- ✓ 1^{er} semestre 2020 : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements ;
- ✓ 2^{ème} semestre 2020 : 4^{ème} et 14^{ème} arrondissements ;
- ✓ 1^{er} semestre 2021 : 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 12^{ème} ;
- ✓ 2^{ème} semestre 2021 : 10^{ème} et 15^{ème} ;
- ✓ 1^{er} semestre 2022 : 9^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème} et 16^{ème}.

Le rapport concerne le financement de 30 000 € soit un montant de 15 000 € cofinancés dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et le Département à 50 % par l'Etat pour un montant de 15 000 €

La ville participe de son côté à hauteur de 15 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL